



## La nouvelle circulaire du 24/04/2009 en SEGPA

Cette nouvelle circulaire a été mise en place afin d'adapter les enseignements généraux aux exigences du socle commun, qui s'applique aussi à l'enseignement adapté, mais aussi pour que les activités professionnelles deviennent conformes à la législation sur les machines dangereuses. Un des objectifs étant aussi de s'approcher d'un dispositif similaire à la DP6 et d'harmoniser des pratiques très différentes selon les départements. Elle fait

toujours référence à la loi sur le handicap.

***De plus en plus, des élèves handicapés sont affectés en SEGPA. Nous sommes favorables à l'intégration des handicapés dans les structures scolaires, mais est-il bien judicieux de les intégrer parmi des élèves en grande difficulté ? Comment assurer un enseignement de qualité auprès de ces jeunes sans formation préalable, sans adaptation des postes de travail dans les ateliers et avec des effectifs en hausse?***

Concernant le socle commun, un livret de connaissances et de compétences sera mis en place au collège et il sera identique pour nos élèves. Les programmes d'enseignement de référence seront ceux du collège. Pour la VSP ( ou prévention santé environnement ?), il s'agira du programme de 1<sup>ère</sup> année de CAP.

La validation du parcours sera ponctuée par la préparation du CFG, qui sera remanié, et qui tiendra compte du livret de compétences. Un groupe de travail planche actuellement afin de publier une autre circulaire qui doit entrer en vigueur pour la session 2010. L'utilisation du livret de compétences pour l'obtention du CFG pose en effet problème pour ceux qui passent le CFG en ponctuel.

L'accent est mis sur la « découverte professionnelle » qui doit être interdisciplinaire.

Concernant l'accès à la formation professionnelle il est bien mis en évidence que l'acquisition de savoir-faire professionnels n'est pas une finalité et que la démarche de projet doit permettre à l'élève de faire évoluer la représentation qu'il se fait des métiers et qu'elle doit se limiter à développer certaines compétences transposables par la suite dans son choix d'orientation.

L'enseignement dispensé par les PLP n'est plus qu'un « enseignement complémentaire ».

***Après la suppression de nombreux postes de PLP (menuiserie, métallerie, métiers de la mode, ...) le terme complémentaire nous interroge quand à la pérennité de l'enseignement professionnel dans les SEGPA .***

***Ce glissement sémantique n'est sûrement pas anodin. La référence à la DP6 de collège est claire. Nous sommes opposés au déterminisme qu'impliquait autrefois l'orientation dans un domaine professionnel donné et favorables à une accessibilité plus large vers des métiers qui ne sont pas forcément ceux où nos élèves sont habituellement orientés. Mais cette mesure doit s'accompagner d'une réelle formation des personnels inscrite dans la durée.***

4 champs professionnels correspondant à des plateaux techniques ont été retenus :

- habitat
- hygiène alimentation services
- espace rural et environnement
- vente – distribution-magasinage

La production industrielle est bien mentionnée mais ne correspond plus à un plateau technique car elle n'était plus, paraît-il, en adéquation avec l'insertion professionnelle réelle des élèves. Elle pourra être abordée dans le programme de technologie ou lors de visites en CFA ou LP.

***Rien n'est inscrit en ce qui concerne la constitution des plateaux techniques et les transformations inévitables qu'induisent cette circulaire. Aucune obligation d'équipement n'a été définie. Nous avons déjà déploré dans le passé le manque d'investissement de la part des conseils généraux dans les structures SEGPA et la teneur de la circulaire ne les oblige en rien malgré les grandes modifications prévues.,***





Les missions des PLP vont très nettement évoluer surtout dans le domaine de l'habitat et de la production industrielle. Un grand nombre va devoir se reconverter.

***La question de la reconversion des personnels reste en suspens. Aucune prévision n'a été faite et la réduction des budgets alloués ne nous laissent présager rien de bon. Déjà, de nombreux collègues sont obligés de se « reconverter » eux-mêmes et ne bénéficient, au mieux, que de quelques journées de stage académiques ou sont obligés de faire des stages d'observation en entreprise (une semaine dans l'année !!). Nous dénonçons, une fois de plus, l'absence de cohérence dans la gestion des personnels, très inquiets pour leur avenir, et qui risquent d'être en bien mauvaise posture pour enseigner dans des domaines qu'ils ne maîtrisent pas.***

La mise en réseau est toujours vivement recommandée.

***Nous savons tous que ce dispositif a été mis en place pour permettre la suppression de nombreux postes de PLP. Elle s'avère être particulièrement improductive lorsque les élèves sont obligés de se déplacer hors de leurs quartiers, favorisant ainsi l'absentéisme. Elle est parfois particulièrement incohérente lorsque les « champs professionnels » sont identiques à celui de l'autre collègue en réseau et elle ne permet pas d'assurer le suivi individualisé prôné par ailleurs.***

#### **Les effectifs par classe ou la question qui fâche !**

« Les effectifs ne devrait pas excéder 16 élèves par classe »

Toujours aucune évolution de ce côté-là ! et pourtant nous savons tous que la limitation des effectifs est un gage essentiel de la réussite de nos élèves.

Dans de nombreuses SEGPA, les effectifs sont passés à 17, 18 et parfois même 20 élèves !!!

Dans les ateliers qui ne sont pas équipés pour recevoir plus de 8 élèves, la question de la sécurité et de l'attribution des postes de travail devient un vrai casse tête !

#### **Par ici la bonne paye !**

L'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales est attribuée à tous les enseignants qui assurent effectivement tout ou partie de leur service hebdomadaire dans des classes de SEGPA et UPI ou classes relais.

Elle s'élève à 38,53 euros par mois pour un service complet ou peut être calculée au prorata du temps de service effectué dans ce type de classe.

Nos camarades de Créteil ont constaté que, certains enseignants, en particulier les PLC qui effectuent parfois quelques heures de service en SEGPA, ne touchaient pas cette indemnité. Suite à leur intervention, leurs collègues ont été rétablis dans leur droit.

Nous vous invitons à vérifier auprès de vos collègues le paiement de cette indemnité et à intervenir si elle n'est pas effective.

